

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Sixième session

Genève, 22 – 26 novembre 2010

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LA FUITE DES CERVEAUX

établi par le Secrétariat

I. INTRODUCTION

1. À la cinquième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), il a été décidé que le Secrétariat établirait un document de fond en vue d'obtenir du comité une orientation quant à la mise en œuvre de la recommandation n° 39 relative à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux¹. Le présent document de travail vise à donner suite à cette décision.
2. Pour rappel, la recommandation n° 39 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement est libellée comme suit :

“Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.”

¹ Voir le document CDIP/5/10/Prov.

II. IMPORTANCE DE LA FUITE DES CERVEAUX EN TANT QU'OBSTACLE AU DEVELOPPEMENT

3. La migration vers l'extérieur de travailleurs qualifiés et la fuite des cerveaux qui s'ensuit constituent d'importants défis en matière de développement. L'exode de travailleurs qualifiés a un effet réducteur direct sur le capital humain d'une économie. Mais il agit aussi indirectement lorsque, par exemple, des médecins et des enseignants ne s'occupent plus de la population intérieure. Il en résulte inévitablement des perspectives réduites de développement humain et économique. À plus long terme, la possibilité d'une migration de retour (et donc d'un "apport de cerveaux") ajoutée aux contributions économiques des diasporas dans le monde, peut atténuer les pertes dues à la fuite initiale de cerveaux, voire se solder par un avantage social pour la migration de travailleurs qualifiés. Toutefois, ces résultats ne sont pas garantis, notamment pour les pays les plus démunis qui ne peuvent offrir aux travailleurs qualifiés des possibilités d'emploi concurrentielles sur le plan international.
4. Ces défis, qui sont avérés, ont été l'objet d'un nombre considérable d'études dans de nombreuses parties du monde². Des gouvernements ont même mis en place diverses mesures destinées à freiner la fuite des cerveaux préjudiciable à l'économie (ou, tout au moins, à réduire le plus possible les pertes qui en résultent) et à encourager "l'apport de cerveaux".

III. FUITE DES CERVEAUX ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

5. Il est tout à fait concevable qu'un lien existe entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux, et ce, pour deux raisons. La protection par la propriété intellectuelle peut influencer sur les décisions des chercheurs, ingénieurs, informaticiens et autres spécialistes quant à l'endroit où exercer leur profession, avec les conséquences qui en découlent pour la capacité du pays en matière d'innovation et l'accès aux connaissances. Si l'importance du marché est probablement la principale variable dans cette décision, des différences à l'échelon international quant au niveau de protection par la propriété intellectuelle peuvent également affecter les flux migratoires. Inversement, la migration vers l'extérieur de travailleurs qualifiés peut influencer sur l'efficacité du système de la propriété intellectuelle dans la réalisation de ses objectifs consistant à promouvoir l'innovation et le transfert de technologie.
6. Toutefois, les liens précis entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux sont mal compris. Seuls quelques articles dans des ouvrages économiques établissent un lien conceptuel entre protection par la propriété intellectuelle, migration et circulation des connaissances qui y sont associées³. La plupart des travaux empiriques portent sur la Chine et l'Inde, ainsi que sur les effets éventuels d'un retour des cerveaux (par exemple, la façon dont les communautés scientifiques expatriées encouragent

² Voir, par exemple, le document A/60/871 des Nations Unies (2006), intitulé "Migrations internationales et développement : rapport du Secrétaire général".

³ Voir McAusland, Carol et Peter Kuhn (à paraître), "Bidding for brains: intellectual property rights and the international migration of knowledge workers," *Journal of Development Economics*; et Mondal, Debasis et Manash Ranjan Gupta, (2008), "Innovation, imitation and intellectual property rights: introducing migration in Helpman's model," *Japan and the World Economy*, volume 20, n° 3, pages 369 à 394.

le transfert de technologie vers leurs pays d'origine)⁴. Il n'existe pas de travaux de recherche empiriques sur les liens proprement dits qui existent entre la protection par la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, ce qui s'explique en partie par le peu de données dont on dispose sur les mouvements migratoires, en particulier dans les pays à faible revenu.

IV. ORIENTATIONS POSSIBLES D'UN PROJET DU CDIP

7. Avant de décider de l'orientation à donner à des travaux futurs liés à la fuite des cerveaux, il y a lieu de souligner deux éléments de la recommandation n° 39. Premièrement, le mandat et les compétences de l'OMPI sont ancrés dans le domaine de la propriété intellectuelle. Tous travaux futurs entrepris par l'Organisation devraient donc viser les aspects de la migration liés à la propriété intellectuelle et non au phénomène plus général de la fuite des cerveaux. Deuxièmement, l'OMPI ne dispose, sur le plan interne, ni de compétences, ni de données d'expérience relatives aux questions migratoires. Cependant, d'autres organisations internationales comme l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations et la Banque mondiale, accomplissent une tâche importante dans le domaine de la migration et du développement. Toute activité future devrait par conséquent être menée en coopération avec ces organisations.
8. Pour décider de l'orientation à donner à un éventuel projet relatif à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux, les États membres voudront peut-être envisager d'examiner les options ci-après :

Séminaire de sensibilisation

9. Le sujet étant nouveau pour les décideurs et les spécialistes, il conviendrait, en premier lieu, de sensibiliser les responsables des politiques en matière de propriété intellectuelle et de migration aux liens existants entre propriété intellectuelle, migration et fuite des cerveaux. L'OMPI pourrait, pour cela, organiser un séminaire, éventuellement en coopération avec d'autres organisations internationales, qui réunisse hauts fonctionnaires, organisations non gouvernementales et experts. Parmi ces derniers pourraient figurer des professionnels intéressés par la question. Les objectifs du séminaire pourraient être les suivants : mieux comprendre les liens entre propriété intellectuelle et fuite des cerveaux, déterminer comment les politiques nationales et internationales en matière de propriété intellectuelle peuvent contribuer à réduire les effets préjudiciables de la fuite des cerveaux et à promouvoir l'apport de cerveaux, et examiner la façon dont l'incidence de la fuite des cerveaux pourrait être intégrée dans les programmes opérationnels d'assistance technique et de recherche des diverses organisations représentées (y compris l'OMPI).

⁴ Voir, par exemple, Kerr (2009), "Ethnic Scientific Communities and International Technology Diffusion". *Review of Economics and Statistics*, août 2008, volume 90(3), pages 518 à 537. Cette étude détermine les courants ethniques et technologiques à partir des données relatives aux brevets.

Atelier d'experts

10. Une autre option consisterait à organiser un atelier d'experts à l'intention de spécialistes et de décideurs, en vue d'élaborer un programme de recherche en matière de propriété intellectuelle, de migration et de fuite des cerveaux (qui pourrait ensuite servir de base à un projet complémentaire du CDIP). Cet atelier serait organisé en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine. Les participants pourraient compter des experts des migrations de différents secteurs (économie, éducation, droit, science et technologie) et des experts en propriété intellectuelle et chercheraient à déterminer les études qui pourraient être effectivement menées, compte tenu notamment des données disponibles.

Projet de recherche propre à l'OMPI

11. La Division de l'économie et des statistiques de l'OMPI a, dans des travaux préliminaires, défini un projet de recherche précis, apparemment réalisable. Les données d'information relatives à la nationalité et au lieu de résidence des déposants de demandes de brevet (ainsi que des inventeurs mentionnés dans les demandes de brevet) pourraient servir à cartographier la migration des chercheurs. Si elle s'avérait concluante, cette cartographie aiderait à établir une géographie partielle des mouvements migratoires et de l'innovation dans la mesure où les documents de brevet peuvent permettre de suivre le phénomène. Toutefois, l'exercice en soi n'indiquerait pas les causes et les conséquences de la migration de travailleurs qualifiés, notamment en ce qui concerne la protection par la propriété intellectuelle. Dans un deuxième temps, une enquête, qui pourrait porter sur les chercheurs recensés par cette cartographie, viserait à produire des preuves empiriques sur les dernières questions.

12. Le CDIP est invité à examiner le présent document et à donner au Secrétariat une orientation quant à la mise en œuvre de la recommandation n° 39.

[Fin du document]